

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 février 2022**

Date de convocation : vendredi 4 février 2022

Délibération n° CC_2022_7
Nomenclature : 8.7.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 49

Votants : 60

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Gaby TOUZINAUD à M.
Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à M.
Francis GRELLIER, Mme Renée BENCHIMOL-
LAURIBE à M. Pierre MAUDOUX, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Philippe CALLAUD, M.
Laurent DAVIET à Mme Caroline AUDOUIN,
Mme Evelyne PARISI à Mme Marie-Line
CHEMINADE, Mme Véronique TORCHUT à Mme
Véronique CAMBON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Jean-Marc AUDOUIN à
M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU
à M. Jean-Luc MARCHAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Avenant n°3 : Prolongation de la convention entre la ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes "Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes"

Le 10 février 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre TUAL, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, Mme Lydia MARTINAUD, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL

Excusés :

M. Eric BIGOT, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Pierre TUAL

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'en 2015, la Communauté d'agglomération a approuvé le schéma de mise en accessibilité des arrêts de transport, suite à la loi sur l'accessibilité de 2005 qui obligeait la mise en accessibilité de ces arrêts et à l'ordonnance de 2014 qui élargissait l'accessibilité aux bâtiments,

espaces publics, et établissements recevant du public.

Concrètement, le schéma avait défini des arrêts prioritaires, principalement sur la ville de Saintes. Ces arrêts prioritaires devaient être aménagés pour 2018.

Pour les communes rurales, un seul arrêt en centre-bourg devait être accessible et les travaux se feraient en accord avec le conseil départemental au fur et à mesure des réaménagements et travaux de voirie.

Suite à des difficultés techniques, à la crise sanitaire et dans l'optique de coordonner ces travaux d'accessibilité avec les travaux de voirie de la Ville de Saintes, la mise en accessibilité des arrêts prioritaires a pris du retard.

Le dernier arrêt ciblé : l'arrêt Olympia, rue Gambetta, sera aménagé en 2022.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2143-3,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2) c), relatif à l'« Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n° 2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n° 2015-54 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant autorisation de signer une convention avec la Ville de Saintes concernant l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain sur la Ville de Saintes- Désignation d'un maître d'ouvrage unique,

Vu la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes «Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique», signée le 21 août 2015,

Vu la délibération n° 2018-273 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant prorogation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) sur les années 2019 et 2020,

Vu la délibération n° 2019-130 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 portant sur l'avenant n° 1 à la convention susnommée et prolongeant les engagements des parties sur un programme d'investissement jusqu'en 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes «Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique», signée le 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°CC_2020_234 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 portant sur l'avenant 2 à la convention susnommée et prolongeant les engagements des parties sur un programme d'investissement jusqu'à la fin de l'année 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes «Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique», signée le 22 janvier 2021,

Considérant que fin 2021, il restait l'arrêt Olympia à mettre en accessibilité,

Considérant qu'afin de coordonner les travaux d'accessibilité avec les travaux de la ville de Saintes, l'arrêt sera réalisé courant de l'année 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger les engagements des parties jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP, soit jusqu'à la fin de l'année 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet ci-joint d'avenant n°3 de prolongation de la convention entre la ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes ».
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Brund DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AVENANT N°3

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU
URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES
DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE SAINTES, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par la délibération n° du Conseil municipal en date , transmise au contrôle de légalité le
Ci-après désignée « LA VILLE »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, représentée par son Vice-président, M. Philippe DELHOUME, autorisé par délibération n°2022_7 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

PREAMBULE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE se sont engagées en 2015 par voie de convention à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes d'ici 2018 (obligation réglementaire).

En 2019, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE ont signé l'avenant 1 à la convention afin de prolonger l'exécution des travaux jusqu'en 2020.

Au printemps 2020, l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, n'a pas permis de réaliser les travaux prévus sur les arrêts.

Fin 2021, il restait l'arrêt Olympia à mettre en accessibilité. Afin de coordonner les travaux d'accessibilité avec les travaux de la ville, l'arrêt sera réalisé en 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'avenant n°3 porte sur l'article suivant :

- Pour des raisons techniques de coordination de travaux, l'annexe à l'article 2.2.1 concernant les engagements des parties sur un programme d'investissement ne porte plus sur une période de 5 ans mais jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

Fait à SAINTES, en deux (2) exemplaires, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour LA VILLE de SAINTES,

Pour le Président et par délégation
Philippe DELHOUME
Vice –Président, chargé des Transports
et de la Mobilité

Le Maire,
Bruno DRAPRON

PROJET